



Délibération  
N° 2026-007

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

\*\*\*\*\*

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET** : : VOTE DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX  
ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS : FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE INITIALE

Date de la convocation : 23 mars 2026

# SEANCE DU 27 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le Vingt-sept mars à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. FONDACCI Vincent, M. BAGUE Guillaume, M. GRAZZINI Geoffrey, Mme VINCIGUERRA Maria

**Absents** :

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 23	Absents : 0	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

*Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.*

Le Maire informe l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Les articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T. définissent les conditions d'octroi des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.



Considérant que la Commune de San Martino di Lota appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle. Elle se calculerait aujourd'hui de la manière suivante :

- Somme de l'indemnité du Maire, 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut actuel : 1027)
- et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut actuel : 1027) par le nombre d'Adjoints (6), soit un montant total de 7 562.54 € brut.

Le Maire propose au Conseil de fixer en conséquence le fixer l'enveloppe globale selon ces taux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 23</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ Que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal à la somme de l'indemnité (*maximale*) du Maire (55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique) et du produit de 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'Adjoints (6).
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Marie-Hélène PADOVANI